

CONSUMER TIPS

Credit Cards

I have applied for a credit card. What does it entitle me to?

A credit card gives the holder the ability to purchase goods and services on credit from participating merchants. Credit limits are established for each customer. The holder of a card is sent a monthly statement which indicates all the purchases made on the card. A time limit is given in which to pay the entire bill without any additional interest charges. Beyond that time, interest is charged.

What You Should Know About Credit Cards

Under *The Consumer Protection Act*, the maximum liability on a lost or stolen card is fifty dollars. Notify the company before the lost or stolen card can be used, in order to avoid all liability. There is also protection for unauthorized use of credit card information. Sometimes, unsolicited credit cards are mailed to people who have not ordered them. The companies who send them hope the recipients will use them. If you receive a card through the mail, you should know that Manitoba law states a credit card cannot be issued unless it has been specifically asked for by the consumer.

If you are going to use a credit card. Shop around and compare:

The interest rate:
The interest cost expressed as an annual percentage rate.

Interest-free period:
The period of time allowed to pay a bill without any interest charges.

Transaction charges:
The charge for using a credit card.

If you receive an unsolicited card you should contact the Consumers' Bureau.

Interest Rates

Many consumers are not aware of the interest rates that credit card issuers charge. Interest rates for the same type of card may vary with the particular bank, financial company or other issuers.

Consumers wishing to avoid interest charges on credit cards should follow these steps:

Understand the payment that must be made and the date that must be met to avoid interest charges.

Pay before interest is incurred.

If the interest bearing balance on a credit card is extreme or if there are a number of bills to pay, consider a personal consolidation loan. Interest rates on a personal loan can be significantly lower than rates charged on a credit card. As well, having only one bill to pay is less confusing than juggling several payments.

If you have a number of credit cards, decide whether you really need more than one. In most cases, one credit card can provide all the purchasing power you will need. If you decide to use one card, apply for an all-purpose card that is widely accepted.

Look for the card with the interest rate, transaction fee and interest-free period that best meets your needs.

Always know the whereabouts of your card. It is a good idea to have a written list of all your credit cards. Keep the list in a safe place such as a safety deposit box for reference in case of loss or theft.

Example

Company: XYZ Company
Account No.: Number
Contact: Downtown Branch
Phone Number

If you have questions or if you would like more information, contact:

Consumers' Bureau

302-258 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3C 0B6

Office Hours:
8:30 a.m. to 4:30 p.m.
Monday through Friday

Telephone: 945-3800 in Winnipeg
Toll-free in Manitoba:
1-800-782-0067

E-Mail:
consumersbureau@gov.mb.ca

Web Site:
www.gov.mb.ca/finance/cca/consumb/

CONSEILS AUX CONSOmmATEURS

Cartes de crédit

J'ai fait une demande pour obtenir une carte de crédit. Quels droits une carte de crédit me donne-t-elle?

Une carte de crédit permet à son détenteur d'acheter à crédit les biens et les services des marchands participants. Des limites de crédit sont établies pour chaque consommateur. Le détenteur de la carte reçoit à tous les mois un état de compte indiquant tous les achats effectués à crédit avec la carte. Un délai est accordé au consommateur pour qu'il puisse payer le montant total de la facture sans avoir à débours des frais de crédit supplémentaires. À l'expiration de ce délai, des frais d'intérêts sont exigés.

Taux d'intérêt

Beaucoup de consommateurs ne sont pas au courant des taux d'intérêt imposés par les émetteurs de cartes de crédit. Les taux d'intérêt pour le même type de carte de crédit peuvent varier entre les banques, les sociétés financières et les autres émetteurs.

Si vous souhaitez éviter des frais d'intérêts sur vos cartes de crédit, suivez les conseils suivants.

Soyez conscient du montant de votre versement et de la date à laquelle il devra être effectué si vous voulez éviter les frais d'intérêt.

Payez toujours le solde avant que les intérêts ne s'appliquent.

Ce que vous devriez savoir au sujet des cartes de crédit

En vertu de la *Loi sur la protection du consommateur*, la responsabilité maximale en cas de perte ou de vol de carte de crédit est limitée à 50 \$. Si vous ne voulez pas être tenu responsable, vous devez aviser immédiatement la société émettrice du vol ou de la perte de votre carte, avant que celle-ci ne soit utilisée par un tiers. La *Loi* vous protège également contre l'usage non autorisé de renseignements ayant trait à une carte de crédit. Parfois, une personne peut recevoir par la poste une carte de crédit sans qu'elle en ait fait la demande. Les sociétés émettrices espèrent que les destinataires s'en serviront. Si vous recevez une carte de crédit par la poste, sachez que les dispositions législatives du Manitoba stipulent qu'une carte de crédit ne peut être émise que si le

Si vous avez l'intention d'utiliser une carte de crédit, prenez le temps de comparer les éléments suivants :

Le taux d'intérêt représente la charge d'intérêts exprimée en taux annuel en pourcentage.

La période d'exonération d'intérêts représente la période de temps prévue pour payer une facture sans avoir à verser des frais d'intérêts.

Les frais de transactions représentent la charge exigée pour utiliser une carte de crédit.

consommateur en a fait la demande expresse. Si vous recevez une carte de crédit non sollicitée, communiquez avec l'Office de la protection du consommateur.

Recherchez une carte dont le taux d'intérêt, les frais de transaction et la période d'exonération d'intérêt répondent le mieux à vos besoins.

Sachez en tout temps à quel endroit se trouve votre carte. Il serait judicieux d'établir une liste écrite de toutes vos cartes de crédit. Gardez cette liste dans un endroit sûr, par exemple dans un coffre-fort, à titre de référence en cas de perte ou de vol.

Exemple

Compagnie : Compagnie XYZ
N° de compte : Nombre
Bureau à contacter : Succursale du centre-ville
N° de téléphone

Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir plus de renseignements, communiquez avec l'Office de la protection du consommateur à l'adresse suivante :

Office de la protection du consommateur

258, avenue Portage, bureau 302
Winnipeg (Manitoba) R3C 0B6

Heures de bureau :
du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Téléphone : 945-3800 (à Winnipeg)
Numéro sans frais au Manitoba :
1 800 782-0067

Courriel :
consumersbureau@gov.mb.ca

Site Web :
www.gov.mb.ca/finance/cca/consumb/index.fr.html